



JOURNANS
MAIRIE
01250 JOURNANS

Journans, le 10 novembre 2018

COMPTE-RENDU **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 5 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le cinq du mois de novembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de JOURNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard SEYZERAT, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 8

Étaient présents :

Mesdames Sylvie CHARVENET, Farida BALLEET, Judicaëlle CEVASCO
Messieurs André TONNELIER, Denis DARMEDRU, Olivier AUDUC, Jean-Claude BALLEET et Jacques VERMEULIN

Excusés : Mmes Marie-Pierre CORDENOZ, Farida BALLEET et M. Georges PUVILLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BALLEET

Monsieur le Maire demande à rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- **Syndicat Ain Veyle Revermont** : désignation de 2 délégués.
- **Voirie** : validation du devis complémentaire de l'entreprise Eurovia et demande de subvention auprès du Département de l'Ain

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'étude de ces nouveaux points lors de la présente séance.

L'ordre du jour est abordé.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRECEDENTE : adopté à l'unanimité

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION :

1 – Modification des statuts et extension de compétences facultatives :

Une nouvelle extension des compétences facultatives conduisant à la modification des statuts de la communauté d'agglomération est en cours.

Elle est liée au transfert obligatoire de la compétence « eau » (eau potable et assainissement) aux communautés d'agglomération (loi NOTRe).

La communauté d'agglomération assume déjà la compétence liée à l'assainissement et compte introduire la compétence « eaux pluviales » de façon à pouvoir l'exercer parallèlement à celle de l'assainissement dès 2019.

Cette extension semble plutôt logique dans le raisonnement de la gestion de l'ensemble de ce domaine : eau, assainissement, eaux pluviales.

Les entreprises soumises à toutes les formalités de requêtes de « déclarations de travaux », « déclaration d'intention de commencer les travaux »... auront ainsi un interlocuteur unique, étant cependant précisé que pour l'instant seuls les réseaux situés en zone urbaine sont concernés par ce transfert facultatif.

Le conseil municipal, par délibération adoptée à l'unanimité, approuve cette extension de compétence.

2 – Approbation du rapport de la Clect :

Le maire présente le nouveau rapport établi par la Clect le 18 septembre 2018, relatif à l'évaluation des charges liées au transfert de la compétence Gemapi/hors Gemapi, fixant également les attributions de compensation définitives pour cette année 2018.

L'évaluation des charges de cet exercice repose notamment sur la prise en compte :

- du coût de la compétence pour la CA3B sur les cinq derniers mois de l'année 2017, soit 187 098,41 €, avec un impact uniquement sur les AC 2018,
- des contributions budgétaires versées par les communes membres aux syndicats de rivière dans le calcul des charges transférées en année pleine, soit 425 894,80 €,
- des contributions fiscalisées aux syndicats de rivière dans le calcul des charges transférées en année pleine, soit 238 068,00 €.

JOURNANS percevra au titre de 2018, la somme de 46 179,20 € contre 48 531,20 € en 2017. La différence de 2 352 € concerne les contributions fiscalisées au syndicat de rivière transférée à la communauté d'agglomération.

Le conseil approuve ce rapport à l'unanimité des présents et représentée.

3 – Fixation et révision des attributions de compensation :

Après la validation du rapport de la Clect, il convient de valider la fixation de l'attribution de compensation de la commune de Journans en tant que commune dite « intéressée », afin de tenir compte au sein de celle-ci « des contributions fiscalisées 2017 aux syndicats de rivière » à savoir pour l'année 2018 : 46 179,20 €.

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'attribution de compensation 2018.

4 – Taxe de séjour 2019 :

Le maire informe le conseil que la taxe de séjour pour l'année 2019, reste inchangée à savoir 0,22 € par nuit et par personne.

Règlement européen général sur la protection des données personnelles (RGPD)

Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)

Le maire rappelle qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement général européen de la protection des données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telle que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il indique qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un délégué à la protection des données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- concevoir des actions de sensibilisation ;

- conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée et en vérifier l'exécution ;
- coopérer avec la Cnil, autorité de contrôle.

Le délégué à la protection des données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire) et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Suite aux différentes réunions intervenues à ce sujet, il apparaît plus judicieux de désigner un agent territorial, compte-tenu de la connaissance de l'environnement informatique nécessaire (type de logiciels et de sauvegardes utilisés...) ; du travail à fournir pour la réalisation d'un inventaire et d'une cartographie des données, de leur traitement, puis de la mise à jour de ce dossier, sur le long terme.

Le conseil désigne Mme Nadège RAVET en qualité de délégué à la protection des données (DPD) en attendant que la communauté d'agglomération s'organise pour proposer un agent spécifiquement désigné à cette fonction.

VOIRIE

Rue du Moulin : pose de deux coussins Lyonnais sur la RD 52H

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 0718-04 du 05 juillet 2018, concernant la pose de 2 coussins Lyonnais sur la RD52H. Le conseil avait retenu l'entreprise Eurovia pour un montant de 9 731.40 € H.T.

L'Agence routière et technique Bresse Revermont a validé les travaux et une convention a été signée avec le Département de l'Ain.

L'agence routière nous indique qu'il manque des panneaux de signalisation dans le 1^{er} devis, l'entreprise Eurovia nous a donc adressé un devis complémentaire pour un montant de 1 156.40 € H.T.

Le maire indique que la commune peut prétendre à une subvention au titre de la dotation territoriale 2019-2020 à savoir 15 % des travaux H.T. Un dossier a été déposé en ce sens auprès du Département.

Le conseil municipal valide le devis complémentaire de l'entreprise Eurovia et la demande de subvention auprès du Département et indique qu'une décision modificative sera prise pour ajuster la dépense de ces travaux qui s'élèvent à un montant total de 10 887.80 € H.T.

BALANÇOIRE :

Le conseil municipal valide, pour l'achat de la balançoire, le devis de l'entreprise Leader Equipement pour un montant TTC de 1 782 €. Cet achat sera inscrit au budget primitif 2019.

BUDGET COMMUNAL

1 – Admission en non-valeur :

Le Maire présente au conseil municipal de demandes en non-valeur déposée par Mme Françoise PERALDI, trésorière-receveur municipal de Pont-d'Ain. Il indique que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière-receveur municipal dans les délais réglementaires. Il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

Le montant d'admissions en non-valeur s'élève à 740,18 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes d'un montant global de 740,18 € et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur

2 – décision modificative n° 4 :

Le conseil municipal décide d'effectuer les mouvements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60633 : F. de voirie		250.00 €		
D 611 : Contrats prestations services		2 300.00 €		
D 615228 : ENT AUTRES BATIMENTS		300.00 €		
D 615231 : Entretien voiries	- 2 250.00 €			
D 61558 : Entretien autres biens mobiliers		600.00 €		
D 6156 : Maintenance		200.00 €		
D 625 : Déplac. miss°, récept°		100.00 €		
D 627 : Services bancaires et assimil		50.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	- 2 250.00 €	3 800.00 €		

D 6413 : Personnel non titulaire		2 900.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		2 900.00 €		
D 023 : Virement à la section d'investissement		1 202.00 €		
Total D 023 : virement à la section d'investissement		1 202.00 €		
D 6541 : Créances admises en non-valeur		750.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		750.00 €		
R 6419 : remb. sur rémunér. personnel				2 900.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				2 900.00 €
R 7032 : Droit de stationnement				3 787.00 €
R 7067 : Red. serv. périscolaires et ens.				2 300.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services				6 087.00 €
R 742 : Dotations aux élus locaux			2 960.00 €	
R 74832 : Attributions du FDTP			1 605.00 €	
TOTAL R 74 : Dotations et participations			4 565.00 €	
R 752 : Revenus des immeubles				1 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante				1 000.00 €
R 778 : Autres produits exceptionnels				980.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				980.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 2 250.00 €	8 652.00 €	- 4 565.00 €	10 967.00 €
INVESTISSEMENT				
D 10229 : Reprise FCTVA et autres fonds		1 402.00 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		1 402.00 €		
D 2131-13 : Accessibilité bâtiment public	- 2 900.00 €			
D 2151 : Réseaux de voirie		1 400.00 €		
D 2184 : Mobilier		570.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	- 2 900.00 €	1 970.00 €		
D 231-15 : Extension du cimetière	- 37 900.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	- 37 900.00 €			
R 1641 : Emprunts en euros			- 30 000.00 €	
TOTAL R 16 : Emprunts reçus			- 30 000.00 €	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				1 202.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la sect^o de fonct				1 202.00 €
R 132 : Sub inv ratt actifs non amort			- 730.00 €	
R 132-15 : Extension du cimetière			- 7 900.00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			- 8 630.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	- 40 800.00 €	3 372.00 €	- 38 630.00 €	1 202.00 €

BUDGET ANNEXE EAU

1 – Admission en non-valeur :

Le maire présente au conseil municipal de demandes en non-valeur déposée par Mme Françoise PERALDI, Trésorière-receveur municipal de Pont-d'Ain. Il indique que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière-receveur municipal dans les délais réglementaires. Il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

Le montant d'admissions en non-valeur s'élève à 345.43 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes d'un montant global de 345.43 € et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

2 – décision modificative n° 1 :

Le conseil municipal décide d'effectuer les mouvements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D 6541 : Créances admises en non-valeur		350.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		350.00 €		
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)	350.00 €			
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	350.00 €			
TOTAL EXPLOITATION	-350.00 €	350.00 €		

URBANISME

1 - Échange de terrain

Monsieur Jacques Vermeulin étant concerné par ce point, ne prend part à la discussion ni au vote.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Jacques Vermeulin concernant la demande d'échange de terrain entre une partie de la parcelle ZC n° 65 et une partie de la parcelle communale ZC 68. La surface est estimée à environ 270 m².

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cet échange, indique que l'acte notarié et les frais de bornage seront à la charge du demandeur, précise que l'échange se fera sans soulte et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à cet échange.

2- Dossiers déposés

DP 001 197 18 D 0008 – DEFIVES Simon – Décrépissage des façades est et ouest et pose d'une marquise et d'une pergola en fer forgé – 107, montée de Lachat – dossier déposé le 11 octobre 2018. Non-opposition le 05 novembre 2018

DP 001 197 18 D 0009 – GENET Éric – Pose de panneaux photovoltaïques – 251, rue du Moulin – dossier déposé le 11 octobre 2018. Non-opposition le 05 novembre 2018

CU 001 197 17 D 1007 – Me Louis-Philippe TANDONNET – connaître les règles d'urbanisme – Parcelle B 1095 – 184, rue Neuve – Dossier déposé le 29 octobre 2018.

CU 001 197 17 D 1008 – Me Louis-Philippe TANDONNET – connaître les règles d'urbanisme – Parcelle B 1104 – Le Village (parcelle à côté du monument aux morts) – Dossier déposé le 29 octobre 2018.

QUESTIONS DIVERSES

- **Camping** : suite à l'affaissement du bâtiment des sanitaires du camping, il est constaté que la dalle de la toiture des sanitaires n'a pas bougé c'est juste celle du sol qui s'enfonce dans le sol et crée des fissures dans les murs. Un expert en bâtiment va intervenir afin de trouver une solution pour remédier à ce problème. Dans un premier temps, Georges Puvillan va refaire les plans de ce bâtiment.

- **Cimetière** : les travaux sont presque achevés. L'entreprise Py Vert devrait finir d'ici une quinzaine de jours. L'entreprise Falaise viendra terminer le terrassement dans la foulée. Le portail sera également posé, il reste à définir la couleur.
Afin de rester en harmonie, le conseil municipal à l'unanimité décide de peindre le portail de la même couleur que celui de l'entrée principale.

Le maire lève la séance à 22 heures.

Le maire,

Gérard SEYZERIAT